



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-9

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-12

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-4

Avis est par la présente donné par la soussignée de ce qui suit :

Les projets de règlements suivants ont déjà fait l'objet chacun d'un avis public, publié dans l'édition du 13 janvier 2021 du journal L'Oeil Régional ainsi que sur le site Internet de la ville à cette même date :

Second projet de Règlement 1235-9, intitulé : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES HABITATION « H5 MULTIFAMILIALE (7 LOGEMENTS ET PLUS) » ET « H6 HABITATION COLLECTIVE » DANS LA ZONE C-14** ».

Premier projet de Règlement numéro 1235-12, intitulé : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE CA-5 À MÊME LA ZONE A-5, D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-5 POUR PERMETTRE LES USAGES DE STATION-SERVICE, DE DÉPANNEUR ET DE RESTAURANT ET D'AUTORISER LES SERVICES AU VOLANT DANS LA ZONE CA-5** ».

Projet de Règlement numéro 1239-4, intitulé : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 50 POUR AJOUTER LES PROJETS DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'AFFICHAGE** ».

En raison du contexte exceptionnel entourant la pandémie liée à la COVID-19 et aux règles établies par le gouvernement du Québec, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux, et ce, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation. L'hôtel de ville est donc fermé jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, les projets de règlements identifiés ci-dessus peuvent être consultés sur site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme/> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2214 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 janvier 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE